



Licenciement pour inaptitude

Par **bultez**, le **05/05/2012** à **08:35**

Bonjour,

Je vais être licencié sous peu, j'ai été reconnu inapte à tous postes de l'entreprise le 16 avril 2012, on a fait une demande de maladie professionnelle en décembre 2011, et le délai a été reporté au 15 juin 2012.

Je voudrais savoir quelle forme allait prendre le licenciement si ce sera en inaptitude professionnelle ou non professionnelle ? car à ce jour pas de réponse sur la reconnaissance par la sécurité sociale.

Je sais que depuis le 22 mars 2012, si c'est un licenciement pour inaptitude non professionnelle, la date de rupture de contrat juridiquement est à la date d'envoi de la notification du licenciement et donc plus les 2 mois de préavis pour toucher ses indemnités et pour son inscription au pôle emploi.

Je me fait tout de même assister par le syndicat FORCE OUVRIERE mais qui a aussi du mal dans cette procédure donc si vous pourriez m'aider.

Merci beaucoup.

Par **pat76**, le **06/05/2012** à **17:30**

Bonjour

Tant que la CPAM n'a pas pris la décision de vous reconnaître en maladie professionnelle, le licenciement sera pour inaptitude suite à maladie non-professionnelle.

Si par la suite, après le licenciement, vous maladie était reconnue professionnelle, vous serez en droit de réclamer à votre employeur un complément d'indemnités de licenciement ainsi que le paiement de la période de préavis que vous n'aurez pas à effectuer puisque vous avez été déclaré inapte à tout poste dans l'entreprise.

Votre employeur a jusqu'au 15 mai pour vous reclasser en dehors de l'entreprise ou vous licencier pour inaptitude.

Quelle est votre situation actuellement. Vous avez vu votre médecin traitant après la visite médicale à la médecine du travail et il vous a donné une prolongation de votre arrêt?

Vous avez reçu une convocation à un entretien préalable?

Par **bultez**, le **15/05/2012** à **12:46**

Bonjour ,

Merci beaucoup pour vos réponses .

J'ai reçu ce jour ma lettre de licenciement pour inaptitude physique et donc aucun droit en salaire pour le préavis non effectué .

J'ai pas eu de prolongation d'arrêt mais une prolongation de soins jusqu'au 27/09/2012 .

Par **bultez**, le **15/05/2012** à **12:47**

Bonjour ,

Merci beaucoup pour vos réponses .

J'ai reçu ce jour ma lettre de licenciement pour inaptitude physique et donc aucun droit en salaire pour le préavis non effectué .

J'ai pas eu de prolongation d'arrêt mais une prolongation de soins jusqu'au 27/09/2012 .

Par **pat76**, le **15/05/2012** à **15:54**

Bonjour

Vous avez eu des propositions de reclassement écrites de la part de votre employeur avant

qu'il ne procède au licenciement, même à l'extérieur de son entreprise?

vous avez été assisté par un conseiller pendant l'entretien préalable?

Par **bultez**, le **15/05/2012** à **15:59**

Bonjour ,

Aucune proposition de reclassement possible dans l'entreprise ou autre .

Oui j'ai ete assisté par un conseiller de syndicat .

Cordialement

Par **pat76**, le **15/05/2012** à **16:01**

Rebonjour

Votre employeur vous a remis des demandes écrites de reclassement qu'il aurait faites auprès d'autres entreprise?

Par **bultez**, le **15/05/2012** à **16:03**

Non il ne m'a rien remis comme quoi il aurait recherché un reclassement mais devant le conseil du syndicat il a bien précisé qu'il ne pouvait pas me reclasser au vu de la petite taille de l'entreprise .

Par **pat76**, le **15/05/2012** à **17:18**

Il devait faire obligatoirement des recherches de reclassement dans des entreprises ayant la même activité que la sienne et prouver qu'il les avait effectuées en produisant des demandes écrites et les éventuelles réponses des entreprises sollicitées.

Vous avez matière si vous le désirez à contester le licenciement devant le Conseil des Prud'hommes.